



ANNEE SCOLAIRE : 2026-2027
CONVENTION D'ACCUEIL DES ELEVES
APPORTANT UN PANIER REPAS

Entre :

L'Institution Mongazon, 1 rue du Colombier – 49000 ANGERS, représentée par Madame Christine DELGERY, Directrice générale

Et d'autre part,

Les représentants légaux de l'élève scolarisé dans l'Institution MONGAZON ayant réservé un accès au service de restauration avec panier-repas

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès à la restauration avec un panier repas au sein de l'Institution MONGAZON, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Ce dispositif est proposé dans la limite de **50 élèves par jour**.

Article 2 – Condition d'accueil

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire :

- Le panier-repas doit être transporté dans un **sac isotherme de 5 litres maximum, avec un pain de glace obligatoire et identifié avec nom, prénom et classe de l'élève**
- Il doit être composé **uniquement de produits autorisés** détaillés dans l'article 4
- L'accès au **micro-onde est interdit**
- Il doit être déposé, dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement et avant le début des cours, auprès du service de restauration pour être stocké, à l'abri, dans un local dédié non réfrigéré.
- Il doit être **consommé uniquement dans l'espace dédié**
- La consommation de panier-repas est **interdite en dehors de la restauration**

Article 3 – Engagements de l'établissement

L'Etablissement, en tant que lieu d'accueil pour la consommation des paniers repas, veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité des locaux et matériels, afin de limiter les risques sanitaires.

À ce titre, il s'engage à :

- Fournir la vaisselle (assiette, couverts, verre), une serviette ainsi que l'eau
- Assurer la surveillance des paniers repas déposés le matin avant les cours
- Garantir le nettoyage du matériel et des locaux utilisés

L'établissement peut :

- Refuser un panier repas manifestement non conforme (contenant non identifié ou non fermé, absence de pain de glace, contenants non hermétiques ou sales...)
- Retirer un produit présentant un risque sanitaire
- Détruire les repas non récupérés à l'issue du service

Responsabilité :

Les paniers-repas étant préparés, conditionnés et transportés sous la responsabilité exclusive des responsables légaux, l'établissement n'est pas en mesure de contrôler les conditions de préparation ni la qualité sanitaire initiale des aliments apportés.

L'établissement ne pourra être tenu responsable des conséquences liées à la composition des repas, à leur préparation, à leur conditionnement ou à une rupture de la chaîne du froid.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute imputable à l'établissement dans l'exécution de ses propres obligations d'accueil, de surveillance ou d'hygiène des locaux et matériels mis à disposition.

Article 4 – Engagements des responsables légaux

Les responsables légaux assument l'entière responsabilité de la préparation, du conditionnement, du transport, de la conservation et de la qualité sanitaire du panier-repas. Ils doivent préparer les aliments dans de bonnes conditions d'hygiène et maintenir la chaîne du froid jusqu'à leur consommation dans l'établissement au moyen d'un sac isotherme identifié contenant obligatoirement un pain de glace.

Ils s'engagent à :

- Utiliser des produits frais et respecter strictement les dates limites de consommation (DLC)
- Respecter un délai court entre la fabrication et la consommation
- Garantir le respect de la chaîne du froid et transporter le repas dans un sac isotherme (5 litres maximum et identifié) avec un pain de glace obligatoire

Les contenants ne sont pas lavés par l'établissement : ils sont récupérés par l'élève après le repas et nettoyés par les parents. Tout aliment non consommé doit être éliminé le jour même.

Ils reconnaissent également que l'établissement n'exerce aucun contrôle sur la préparation des aliments et ne peut être tenu responsable des conséquences d'une défaillance dans ces opérations, sauf faute propre de l'établissement. Cette clause constitue une condition essentielle de la présente convention.

Nature des paniers repas autorisés :

- Des repas froids prêts à consommer
- Ne nécessitant aucun réchauffage
- Conditionnés dans un contenant fermé et propre ou correctement emballés

Exemples autorisés : sandwiches, wraps, salades composées simples, crudités, fruits, produits laitiers individuels, biscuits, compotes, produits emballés.

Produits interdits (motif de refus par l'établissement) :

- Plats chauds ou nécessitant une remise en température
- Produits crus (viande, poisson) ; préparations à base d'œufs crus
- Contenants non hermétiques / sales.

Pour des raisons de sécurité sanitaire, il est recommandé de ne pas inclure :

- Des œufs autres que durs
- Des préparations à base de lait cru
- Des sauces de type mayonnaise maison

Article 5 – Engagements de l'élève

L'élève s'engage à déposer son panier repas dans l'espace prévu à la restauration à cet effet dès son arrivée dans l'établissement.

Le panier-repas doit être consommé uniquement dans l'espace dédié à la restauration. Sa consommation est interdite en dehors de ce lieu.

L'élève s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles de fonctionnement du service de restauration.

Prévention des risques allergiques : le panier-repas est destiné exclusivement à l'élève auquel il appartient. Tout échange, partage ou cession de nourriture entre élèves est interdit.

Article 6 – Tarif

L'accès au service de restauration donne lieu à la facturation du **droit de passage de 2,00 € par repas**. Ce montant couvre la mise à disposition de la salle de restauration, l'entretien des locaux et du matériel et la surveillance du temps de repas.

Article 7 – Durée

La présente convention s'applique pour l'année scolaire 2026-2027. La réservation d'un accès à la restauration avec panier-repas par les représentants légaux emporte adhésion pleine et entière aux dispositions de la présente convention. L'établissement se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'autorisation d'accès au dispositif de panier-repas en cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou lorsque les conditions de sécurité et d'hygiène ne sont pas réunies.